

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 3

Artikel: Le rôle des pionniers d'infanterie : leur utilité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXVIII^e Année.

N^o 3.

15 Mars 1883

Le rôle des pionniers d'infanterie; leur utilité¹.

Avant-propos.

Tel est le titre du sujet que nous avons été chargé de traiter devant notre sous-section.

D'après ce titre, il semblerait naturel d'entrer en matière en attaquant la question de front, et en exposant ce que l'on doit et peut attendre des pionniers d'infanterie en général et plus spécialement dans notre armée suisse, car nous ne devons jamais oublier que c'est pour elle et avec elle que nous travaillons.

Mais cette manière de procéder pourrait nous conduire à des dissertations fort longues et à des conclusions peu pratiques.

Nous pourrions arriver à proposer des modifications complètes dans l'organisation actuelle, et à l'exemple de ce qui se présente trop souvent, nous critiquerions ce que nous avons, sans l'avoir peut-être suffisamment compris et proposerions du nouveau qui ne serait pas meilleur, ou qui, tout au moins, ne serait pas fondé sur l'expérience.

Afin de ne pas tomber dans ce défaut, nous voulons aborder notre travail d'une manière plutôt analytique : voir ce que l'on fait dans d'autres armées quant à l'organisation, l'instruction et l'outillage des pionniers d'infanterie; le comparer à ce qui existe chez nous; voir comment nos pionniers ont été utilisés dans les rassemblements de troupes qui ont eu lieu depuis l'organisation de 1874, et conclure en disant comment il nous semble qu'ils sont le mieux utilisables; exposer aussi quelle serait l'organisation que nous désirerions voir adopter dans le cas où l'on viendrait à modifier, en quelque mesure, notre loi actuelle.

Enfin, nous indiquerons l'outillage de nos pionniers et nous chercherons à montrer quels travaux ils peuvent faire, soit en travaillant seuls, soit en travaillant avec la troupe d'infanterie.

Il nous semble inutile de consacrer un chapitre spécial à démontrer l'utilité des pionniers d'infanterie; elle ressortira, nous l'espérons, de l'ensemble de notre travail. Ce que nous dirons sur

¹ Travail de concours présenté à la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse.

l'emploi que l'on a fait et que l'on pourrait faire des pionniers, montrera le rôle qu'ils doivent effectivement remplir en restant unis à l'infanterie.

Entrer dans des détails à cet égard nous conduirait à citer de nouveau plusieurs points traités dans le travail présenté l'année dernière par la sous-section de Lausanne, travail qui avait pour titre : « La fortification du Champ de bataille », et qui a reçu le premier prix au concours des sections.

On nous pardonnera donc si nous ne nous attachons pas trop à la lettre du sujet et si nous croyons pouvoir nous borner à nous occuper d'une manière générale *des pionniers d'infanterie*.

Disons cependant que, selon nous, l'utilité des pionniers d'infanterie ne saurait être contestée, surtout dans une armée comme la nôtre, où le temps restreint que l'on peut consacrer à l'instruction ne permet pas de faire faire à l'infanterie beaucoup de travaux de campagne.

Puisqu'il en est ainsi, il faut suppléer à ce défaut de pratique par le maintien de nos pionniers. Vouloir tout abandonner au corps spécial des sapeurs serait, à notre avis, une faute. Il faut qu'à un moment donné, les brigadiers ou les chefs de régiments puissent faire faire rapidement un ouvrage sans avoir recours à des détachements des troupes du génie, qui tarderaient peut-être à arriver.

Pour cela, il faut que ces officiers supérieurs aient des hommes et des outils à leur disposition *immédiate*.

Le génie doit être réservé pour les travaux plus importants, et l'infanterie, avec ses pionniers, doit pouvoir suffire aux travaux les plus urgents, plus spécialement désignés sous le nom de fortification volante ou improvisée.

Il faut aussi qu'un régiment d'infanterie, détaché en avant-garde, ou pour maintenir telle ou telle position, ait avec lui ce qu'il lui faut pour se retrancher sans avoir besoin de recourir au bataillon du génie. Si un régiment d'infanterie est mis seul sur pied, pour un service de campagne, il ne faut pas que l'on soit obligé de le faire accompagner du quart d'une compagnie de sapeurs, mis spécialement sur pied à cet effet, comme cela devrait être le cas si on réunissait tous les pionniers en une seule compagnie, faisant force au bataillon du génie. Evitons ce qui donne lieu à trop de détachements spéciaux et cherchons à grouper tous ceux qui doivent travailler ensemble. Disons encore que nous avons pensé entrer dans l'idée du Comité qui a mis ce

sujet au concours, en étudiant la question au point de vue de l'organisation et de l'administration et non pas au point de vue technique. Il nous semble, en effet, que ce qui préoccupe les esprits c'est de savoir si les pionniers d'infanterie doivent être conservés, et, en cas de réponse affirmative, de savoir aussi sous quelle forme ils doivent l'être.

Cela dit, entrons dans l'étude de notre sujet.

I. Notes sur les pionniers dans les diverses armées d'Europe.

(Les notes qui suivent sont extraites du journal *Artillerie und Genie Wesen* 1875 « Mittheilungen über Gegenstände des Artillerie und Genie Wesen », ainsi que de quelques autres ouvrages français, anglais et autrichiens).

La Russie a des pionniers d'infanterie et d'artillerie qui font partie de ces armes.

Chaque année, à l'époque des manœuvres d'été, on forme des détachements spéciaux auxquels on fait donner par des officiers et sous-officiers du génie (sapeurs), une instruction technique sur les travaux de campagne.

Chacun de ces détachements est commandé par un officier aidé de 2 à 4 sous-officiers comme instructeurs.

Les branches d'instruction portent sur les travaux les plus simples des sapeurs :

Fortification de campagne ;

Construction et destruction de ponts ;

Voies de communication ;

Travaux de charpente et travaux de campement les plus simples.

L'effectif de ces détachements est le suivant :

Par régiment d'infanterie :

1 officier, 3 sous-officiers, 30 hommes.

Par division d'infanterie (4 régiments) :

1 officier supérieur, 4 officiers, 12 sous-officiers, 120 soldats.

Par brigade de carabiniers :

1 officier supérieur (d'état-major), 4 officiers, 32 soldats.

Par brigade d'artillerie :

1 officier, 1 artificier, 16 hommes.

La moitié de ces effectifs doit avoir été déjà exercée à ce genre de travaux pendant une des années précédentes.

Outre cette instruction spéciale, chaque troupe est appelée à faire, pour son propre compte, divers travaux de campagne.

La cavalerie a aussi ses pionniers.

Outillage. Chaque compagnie d'infanterie et de carabiniers possède : 10 pelles rondes, 24 haches, 3 pioches, 3 pelles carrées, 1 palfer.

Chaque escadron de cavalerie (lourde ou légère) et chaque escadron de dragons : 8 pelles rondes et 8 haches de charpentier :

Chaque batterie à pied, de 4 et de 9, ainsi que chaque batterie montée et chaque parc télégraphique, mobile ou volant, possède : 16 pelles rondes, 14 haches, 4 pioches, 4 pelles carrées, 2 palfer.

Les *batteries de mitrailleurs* ont : 8 pelles rondes, 8 haches, 2 pioches, 2 pelles carrées et 1 palfer.

Dans l'Empire allemand il y a des pionniers à l'infanterie et aux bataillons de chasseurs.

Les régiments d'infanterie commandent chaque année et les bataillons de chasseurs tous les deux ans, un officier (lieutenant) et ces deux unités chaque année 2 sous-officiers, pour aller à un cours spécial d'une durée de 8 semaines. Ce cours se fait avec le bataillon des pionniers du corps d'armée.

Les officiers et sous-officiers de l'infanterie de marine prennent également part à ce service.

L'instruction se fait théoriquement et pratiquement.

Ces officiers (qui du reste font encore d'autres travaux déterminés) suivent des théories données par le chef de la compagnie des pionniers, tandis que le lieutenant placé sous ses ordres, soit un adjudant, est chargé de l'instruction des sous-officiers.

Les exercices durent 48 jours (soit 8 semaines, défalcation faite des dimanches), dans lesquels on emploie : 2 jours à la géométrie pratique ; 3 jours à des travaux de branchages ; 12 jours à des travaux de fortification passagère ; 8 jours à l'établissement des camps ; 12 jours à des constructions de ponts de circonstance ; 3 jours à la destruction des chemins de fer et lignes télégraphiques ; 8 jours à des exercices d'application sur le terrain. Parmi ces derniers figurent l'amélioration passagère des routes, la construction des ponts de circonstance, l'établissement des travaux de défense et l'organisation complète des bivouacs.

Les travaux durent de 4 $\frac{1}{2}$ à 5 h. chaque matin et l'après-

midi est consacrée à des théories relatives aux exercices pratiques des jours suivants.

Il est recommandé d'envoyer les officiers et sous-officiers une seconde fois à ce cours.

L'Outillage des pionniers de l'infanterie, des chasseurs, des carabiniers et de la cavalerie consiste en outils portatifs et en outils provenant de la *réserve des outils*.

Chaque bataillon d'infanterie de chasseurs ou de carabiniers reçoit 200 petites pelles et 40 hachettes.

Chaque escadron de cavalerie 27 hachettes.

La réserve d'outillage pour un régiment d'infanterie se compose : par état-major, 1 hachette; par bataillon, 54 grandes pelles, 48 pics hoyaux soit pioches, 12 haches de bûcheron, 27 hachettes.

Par bataillon de chasseurs ou de carabiniers, 58 grandes pelles, 48 pioches, 12 grandes haches, 26 petites haches.

Par régiment de cavalerie, 8 grandes pelles et 6 hachettes.

Les bataillons de landwehr et les régiments de cavalerie de réserve sont équipés comme les troupes actives avec la réserve de l'outillage.

Les unités de troupes qui sont équipées avec l'outillage provenant des voitures de l'ancien modèle ou d'un modèle non prussien ont comme maximum les quantités d'outils ci-dessus indiqués.

Les troupes de dépôt ou en garnison de l'infanterie, des chasseurs ou des carabiniers sont aussi pourvues d'outils portatifs, comme les troupes mobiles, toute utilisation ultérieure restant réservée.

Chaque bataillon de dépôt d'infanterie reçoit, sans avoir égard à sa force, 40 hachettes, et chaque compagnie de dépôt de chasseurs ou de carabiniers en reçoit 10.

Les bataillons de landwehr, conservent suivant les anciennes prescriptions chacun 20 pelles rondes, 4 pioches et 24 haches.

L'Italie a des pionniers ou sapeurs d'infanterie, de bersagliers et de cavalerie.

Ceux des soldats d'infanterie, de bersagliers et des unités de cavalerie appartenant aux plus jeunes classes et choisis comme sapeurs, reçoivent dans la première année (année préparatoire) une instruction de *trois mois* sur les éléments du service des pionniers. On les désigne pendant ce temps sous le nom de *allievi-zappatori* (élèves sapeurs).

Les années suivantes, ils reçoivent avec les bataillons et régiments réunis, une instruction pratique dirigée par un officier.

Les chiffres des sapeurs réunis dans les subdivisions de l'armée sont les suivants :

Infanterie.

- Par compagnie : temps de paix, 2 sapeurs et 1 élève sapeur ;
» temps de guerre, 5 sapeurs.
- Par bataillon : temps de paix, 1 caporal, 8 sapeurs, 4 élèves ;
» temps de guerre, 2 caporaux et 20 sapeurs.
- Par régiment : temps de paix, 1 sergent, 3 caporaux, 24 sapeurs et 12 élèves ;
» temps de guerre, 1 sergent, 6 caporaux, 60 sapeurs.

Bersagliers.

- Par compagnie : temps de paix, 2 sapeurs, 1 élève ;
» temps de guerre, 5 sapeurs.
- Par bataillon : temps de paix, 1 caporal, 8 sapeurs et 4 élèves ;
» temps de guerre, 2 caporaux, 20 sapeurs.
- Par régiment : temps de paix, 1 sergent, 4 caporaux, 32 sapeurs et 16 élèves ;
» temps de guerre, 1 sergent, 6 caporaux, 80 sapeurs.

Cavalerie.

- Par escadron : temps de paix, 1 caporal, 8 sapeurs, 2 élèves ;
» temps de guerre, un caporal, 8 sapeurs.
- Par régiment : temps de paix, 1 sergent, 6 caporaux, 48 sapeurs, 12 élèves ;
» temps de guerre, 1 sergent, 6 caporaux, 48 sapeurs.

Outillage.

Les sapeurs de l'infanterie et des bersagliers ont leurs outils répartis de façon à ce que par compagnie 3 hommes soient munis de pioches, 2 de haches et de hachettes et tous les 5, sur pied de guerre, ont des cordages. Par bataillon, deux caporaux ont des scies à main et d'autres menus outils. Le sergent possède une mesure métrique.

Dans la cavalerie, 4 hommes par escadron ont des pioches et des hachettes et 4 autres des haches et des hachettes ; 1 caporal une scie, des cordes et d'autres petits objets, le tout dans un sac en cuir suspendu au dos.

France. — En France, nous trouvons dans chaque régiment d'infanterie 12 sapeurs et 1 sous-officier soit 4 sapeurs, par bataillon ou 1 par compagnie.

Nous ne voyons pas que ces sapeurs reçoivent une instruction spéciale, mais on a, comme en Russie et en Allemagne, une organisation pour former les officiers d'infanterie aux travaux de campagne, afin qu'ils dirigent les travaux, tant des sapeurs que ceux de l'infanterie elle-même et puissent servir *d'instructeurs de travaux de campagne*.

A cet effet, des capitaines d'infanterie sont envoyés chaque année, pendant un certain temps, à l'Ecole du génie de Versailles et reçoivent des cours spéciaux, tout en suivant les travaux du 1^{er} régiment du génie.

L'outillage est multiple, il y a :

Les outils portatifs : 48 par compagnie, plus 13 outils pour les 12 sapeurs et le caporal-sapeur de chaque régiment.

Outils modèles des parcs. 30 outils (pelles et pioches) portés par un mulet de bât pour chaque compagnie et une voiture régimentaire d'outils, soit prolonge, pour chaque régiment.

Les outils portatifs sont divisés en 40 outils de terrassiers, soit bèches, ou bèches et pics et 8 outils plus spécialement destinés aux destructions. Ce sont 4 pics à tête, 3 haches et 1 scie articulée.

Les 13 sapeurs du régiment ont 6 pics à tête, 6 haches et une scie articulée.

Les voitures régimentaires au nombre de une par régiment contiennent :

25 pioches, 50 pelles rondes, 20 haches de bûcheron, 20 serpes, plus 4 scies passe-partout, des pinces, soit palfer, et des outils d'une utilité moins immédiate.

Autriche. 4 hommes par compagnie d'infanterie proprement dite et de chasseurs et 5 hommes par escadron, pris dans les 3 premiers escadrons de chaque régiment (un régiment a 2 divisions et une division trois escadrons) sont instruits dans le service des pionniers, munis de l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux de campagne.

En temps de paix, on les prépare par une instruction théorique et pratique afin qu'ils soient prêts en cas de guerre.

Dans la cavalerie on choisit comme pionniers d'escadron des gens qui par leur profession sont aptes à ce service et ils reçoivent

vent pour leur service en campagne l'instruction théorique et pratique en rapport avec les bases de la dislocation du corps.

En outre, en temps de paix et dans tous les régiments de cavalerie, la 4^e section du 6^e escadron est instruite et formée au service des pionniers, entr'autres en ce qui concerne l'établissement et la destruction des communications et spécialement de celles par chemin de fer. De cette manière, en temps de guerre, la cavalerie se trouve être préparée à des expéditions offensives.

Ces quatrième sections des sixième escadrons sont équipées, formées et organisées comme les autres subdivisions du régiment, elles sont en outre pourvues de l'outillage nécessaire à leurs fonctions spéciales et le transportent sur leurs chevaux.

L'incorporation des sous-officiers et recrues dans ces sections se fait en tenant compte de leur destination.

Angleterre. Chaque bataillon d'infanterie a une section de pionniers, forte d'un sous-officier et de 12 hommes. Ceux-ci portent l'uniforme des régiments, n'ont pas de fusils, mais sont chargés de leur outillage et ont comme arme blanche le sabre à scie.

L'outillage se compose de 6 pelles rondes, 6 pics, 4 pelles carrées, cloux pour enclouer les canons, marteaux, limes, palfers, etc.

On désigne comme pionniers des hommes intelligents, forts et qui, autant que faire se peut, possèdent un métier spécial ou sont mécaniciens. La section doit avoir au moins deux charpentiers et un forgeron.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur les pionniers d'infanterie des principales armées de l'Europe.

Nous voyons donc, d'après ce qui précède, qu'en *Russie* on instruit pour les travaux de campagne des détachements complets, composés d'officiers, sous-officiers et soldats. On n'a pas recours au génie.

En Allemagne, ce sont des officiers et sous-officiers seuls qui reçoivent l'instruction, mais rentrés à leurs corps, ils font exécuter les travaux à toute l'infanterie au besoin, ou tout au moins à de très forts détachements. Les outils sont assez nombreux pour cela.

En Italie, ce sont des sous-officiers et soldats instruits ad hoc qui font les travaux de campagne, mais ils appartiennent aux corps et pas au génie.

En France, on fait faire des travaux à tout le monde et les sapeurs au nombre de 13 par régiment sont plutôt destinés aux travaux de destruction.

Là encore on n'a pas recours au génie.

En Autriche, il y a des hommes des corps instruits d'une manière spéciale.

En Angleterre, également.

Ainsi donc partout on est organisé pour exécuter des travaux sans le secours des troupes du génie proprement dit, c'est-à-dire des bataillons ou régiments de cette arme et partout on veut que l'infanterie et même la cavalerie puissent exécuter par elles-mêmes certaines catégories de travaux.

Voyons maintenant ce que nous avons en Suisse.

II. Les pionniers d'infanterie en Suisse.

a) *Leur organisation actuelle d'après la loi.*

Le texte de la loi du 13 novembre 1874 est absolument muet en ce qui concerne les pionniers d'infanterie et nous ne trouvons trace de ce corps que dans les tableaux qui font suite à cette loi.

Au tableau I.

Effectif d'une compagnie d'infanterie et de carabiniers, nous trouvons qu'il y a 4 pionniers par compagnie.

Au tableau II.

Nous voyons que l'état-major du bataillon a un sous-officier de pionniers.

Au tableau XVIII.

Concernant le parc de division, nous trouvons dans chacune des deux colonnes A et B outre le chariot à outils de pionniers, qui est destiné plus spécialement à l'artillerie; 2 chariots de pionniers d'infanterie, soit 4 chariots par division; un par régiment d'infanterie.

Enfin au tableau XXI.

Nous voyons que l'état-major du régiment d'infanterie a :

Un officier de pionniers et que cet officier, ayant un cheval de selle, doit être un officier monté.

Et c'est tout.

Il résulte de cela que chaque division normale de 12 bataillons de fusiliers et 1 de carabiniers doit avoir :

4 officiers de pionniers	}	total 225
13 sous-officiers		
208 pionniers		

avec 4 chariots.

Les divisions qui ont 13 bataillons de fusiliers arrivent à :

Officiers	4
Sous-officiers	14
Pionniers	224
Total	242

C'est un total plus fort que dans les autres armées dont nous avons parlé plus haut ; mais puisque nous n'avons pas le temps d'exercer assez l'infanterie aux travaux de campagne, il semble naturel que nous ayons plus de pionniers qu'une armée permanente et cela d'autant plus, qu'étant peu nombreux, nous avons davantage besoin de nous défendre par des moyens artificiels.

La loi ne dit pas non plus si ces pionniers sont des troupes spéciales détachées à l'infanterie, mais nous voyons que les pionniers font force dans les compagnies, les sous-officiers à l'état-major du bataillon et l'officier à l'état-major du régiment, tandis que les chariots d'outils sont au parc de division.

Il semble aussi que la qualité de soldat du génie pour les pionniers d'infanterie ressorte de l'art. 44 de l'organisation militaire qui parle de *caporaux du génie*, expression qui ne peut se rapporter qu'aux sous-officiers de pionniers attachés aux bataillons d'infanterie.

Sans chercher à critiquer, nous constatons combien toute cette organisation pêche par sa base et nous croyons que tout ceci est le fait d'une étude peu mûrie, en ce qui concerne les pionniers.

Le premier message du Conseil fédéral et le projet de loi qui l'accompagnait prévoyaient 2 pionniers par compagnie, ce qui faisait par bataillon : pionniers, 12 (il y avait 6 compagnies). Il prévoyait à l'état-major du bataillon : sous-officier, 1 ; il omettait les nouveaux chariots de pionniers au parc de division et n'en prévoyait point au corps. Il n'était de même pas question d'un officier de pionniers à l'état-major du régiment et l'on ignorait aussi les officiers du génie à l'état-major de la division.

A la suite des études faites par une assemblée d'officiers du génie, il fut proposé d'avoir un officier de pionniers par régiment et de demander des chariots spéciaux.

Ces vœux furent écoutés, et, sans plus approfondir la question, la loi fut faite comme cela vient d'être indiqué.

Il a donc fallu que le Département Militaire et le Conseil fédéral complétassent ces dispositions par des ordonnances et des interprétations nombreuses.

Voyons à quoi nous en sommes actuellement :

En premier lieu, il a été admis que ces pionniers seraient des soldats du génie, ayant fait les écoles de sapeurs, en portant l'uniforme et les insignes et que les officiers de pionniers seraient également des officiers du génie, détachés à l'état-major des régiments.

En même temps, soit dès 1876, reconnaissant que si ces soldats du génie étaient, après l'école de recrues, laissés pour toujours dans les compagnies d'infanterie, en ne faisant plus de cours de répétition technique, ils oublieraient bientôt ce qu'ils avaient appris, on comprit qu'il fallait les réunir de nouveau aussi souvent que possible en détachements nombreux et leur faire refaire un cours de répétition spécial.

C'est pour cela que les années des cours de répétition par bataillons et par régiments, ils sont détachés de leur corps et réunis en quelque sorte en une compagnie, comprenant tous les pionniers de la division ; ils font alors, en général avec les sapeurs du génie, un cours de répétition du génie.

Les quatre officiers de pionniers des régiments d'infanterie fonctionnent comme officiers de compagnie, et c'est aussi pour cela que le Conseil fédéral a rendu une ordonnance, en date du 7 juillet 1876, disant : que les quatre officiers de pionniers d'une division doivent, autant que possible, revêtir les grades des officiers d'une compagnie de sapeurs ; savoir un capitaine et trois autres officiers premiers-lieutenants ou lieutenants.

Cette disposition est également utile quand, dans les manœuvres de brigade ou de division, on réunit les pionniers en deux ou même en une seule division.

Les années des cours de répétition par brigade, les pionniers vont avec leurs régiments de même que lors des rassemblements de division.

C'est certainement un inconvénient que, pendant six ans, ces pionniers n'aient aussi plus de cours normaux.

Cependant, lors des rassemblements de division et pendant la durée des cours préparatoires, on les groupe ordinairement en compagnie pendant 10 ou 11 jours, sauf à les rendre ensuite à

leurs régiments respectifs pour les grandes manœuvres. — Nous verrons plus loin comment cela se pratique.

Dans la règle, ils devraient rentrer à leurs compagnies, mais cela se fait rarement, car il est facile de comprendre qu'il en résulterait des inconvénients multiples au point de vue du service technique que ces hommes ont à faire. — D'autre part, les laisser réunis par détachements de régiments, de brigades ou de division, présente des difficultés au point de vue des subsistances et de la solde. C'est cependant ainsi que l'on devrait entendre l'application de la loi.

Enfin, le groupement en compagnies ou demi-compagnies, présente toujours des difficultés; 13 sous-officiers de pionniers doivent exister à chaque division; outre cela, on nomme des appointés de pionniers, grade admis au génie et qui remplace les caporaux, mais généralement le sergent-major et le fourrier font défaut et il faut prendre des sergents ou appointés pour remplir ces fonctions, à titre provisoire. — Plus tard, ces hommes reprennent leurs postes réglementaires; c'est un ennui pour eux et pour les officiers qui leur ont provisoirement fait remplir des fonctions supérieures.

Comprenant cela, le chef de l'arme du génie a admis que, dans chaque division, on peut nommer un ou plusieurs des sous-officiers au grade de sergent-major. Quant au fourrier, qui doit suivre des cours spéciaux, l'affaire est plus difficile, mais on tend cependant à en avoir un également, afin que quand les pionniers sont réunis par division, ils soient autant que possible régulièrement encadrés, comme doit l'être une compagnie. (La loi parle de sous-officiers mais ne désigne pas spécialement leur grade).

Quant aux appointés, l'ordonnance de 1876 en admet 2 par bataillon d'infanterie, donc 6 au détachement régimentaire et 24 pour les 4 régiments d'infanterie.

Cela en fera, avec ceux des carabiniers, 26 pour tous les pionniers de la division. — C'est un nombre tout à fait normal.

Mais dira-t-on, puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas faire tout d'un temps de ces pionniers une compagnie de sapeurs, faisant partie du bataillon du génie, sauf à la disloquer lorsqu'on le juge convenable?

Au premier abord, cela semble naturel au point de vue technique, mais nous pensons que ce qui précède et surtout ce qui suivra, démontre qu'il vaut mieux qu'il n'en soit pas ainsi.

Un autre inconvénient est le fait que les chariots de pionniers

sont au parc de division et ne sont pas prévus comme faisant partie des voitures régimentaires.

Ce qui précède explique ce que nous avons actuellement et la manière dont on a interprété les quelques notes que la loi contient relativement à ces pionniers d'infanterie.

Voyons maintenant :

b) *La manière dont cette organisation a été comprise et utilisée dans les divers rassemblements de troupes qui ont eu lieu depuis 1875.*

La loi adoptée le 14 novembre 1874 est entrée en vigueur en 1875, et cette année-là il n'y a pas eu de cours de répétition, ils n'ont commencé qu'en 1876 en renvoyant le premier cours divisionnaire à l'année 1877.

En 1876 les pionniers d'infanterie ont déjà fait des cours de répétition avec les sapeurs. Comme les anciens sapeurs de bataillon, ces pionniers étaient peu nombreux et pour la plupart insuffisamment instruits. — Les officiers qui leur furent donnés étaient quelques officiers du génie fort jeunes et des officiers d'infanterie ayant fait jadis une école dite « de sapeurs d'infanterie », école technique, il est vrai, mais qui ne durait que 21 jours.

Ceci joint à la nouveauté de la position et au fait que plusieurs officiers supérieurs d'infanterie ne savaient pas utiliser ce corps ou ne s'en occupaient pas, explique facilement qu'il n'y eut ni beaucoup d'ordre ni beaucoup de méthode dans l'utilisation de ce personnel.

Ce n'est en somme que depuis 1877 que l'on s'est décidé définitivement à suivre la méthode indiquée plus haut pour les cours de répétition, et ce n'est aussi que depuis cette année que les rassemblements divisionnaires ont eu lieu ou plutôt, pour être plus exacts, que la loi fut interprétée dès 1876 comme elle est actuellement, mais à cause des différences de vues et de difficultés d'exécution, ce n'est que petit à petit que l'exécution en a été complète.

Voyons ce qui a été fait avec les pionniers dans ces divers rassemblements.

En 1877, au cours de la V^e division, les pionniers d'infanterie ont fait leur cours préparatoire avec les sapeurs du génie ; ils ont eu leurs outils.

Pendant les manœuvres de la division ils étaient rentrés, conformément à la loi, aux compagnies d'infanterie. Leurs chariots d'outils, savoir, non pas 4 pour la division, mais seulement deux

anciennes voitures de sapeurs et un chariot dit de pionniers d'artillerie, ayant été réintégrés au *parc de division*, ils n'avaient que difficilement le moyen de faire des travaux et en ont peu ou point fait.

L'application trop stricte de la loi et le manque d'entente entre l'ingénieur de division, de qui relève tout le service technique de la division, le divisionnaire et son chef d'état-major semble avoir été la cause de cette utilisation faible ou nulle des pionniers d'infanterie.

En 1878, à la II^e division les pionniers d'infanterie furent réunis dès le second jour en une seule compagnie et firent un cours de répétition complet de 11 jours.

Pour les manœuvres de division, ils furent rendus à leurs corps, mais en restant par détachements de régiments; chaque détachement était ainsi sous les ordres directs de son officier et muni de son chariot d'outils, qui avait été détaché du parc. Ces chariots étaient au nombre de 4, également des anciens modèles.

Le détachement de pionniers avait été réuni pour la subsistance au premier bataillon de chaque régiment.

De cette manière, ils purent être utilisés et le furent effectivement, pas autant cependant que cela aurait été à désirer, mais à peu près autant que cela était possible, surtout en tenant compte des mouvements rapides de la division et de l'étendue des fronts occupés.

Ils furent entr'autres un jour employés à des travaux en commun avec les sapeurs et les pionniers du génie.

La troupe d'infanterie ne fut pas utilisée à des travaux de terrassements de sorte que l'on n'eut pas l'occasion de voir si les pionniers pourraient travailler avec elle et servir de chefs de groupes.

Cette manière de procéder eut quelques inconvénients au point de vue de la soldé et de la subsistance, mais s'il y avait eu meilleure entente entre les divers quartiers-maîtres, cet inconvénient aurait disparu facilement.

En 1879, à la I^{re} division, l'emploi des pionniers fut analogue, seulement il fut meilleur, car il avait été préparé plus longtemps à l'avance et les divers services avaient été avisés de ce fait. On avait tenu compte des expériences des deux années précédentes.

Ce fut à ce rassemblement que l'on essaya pour la première fois, un peu en grand, la méthode de porter les outils à dos d'hommes au moyen de bretelles.

Il est vrai que les capitaines des compagnies d'infanterie n'ont pas même aperçu les pionniers, qui cependant figuraient sur leur contrôle et que quelques-uns ont trouvé la chose originale.

Le service n'en a pas moins bien été.

Nous voyons donc que la bonne utilisation de ces hommes ne commence que lorsqu'ils sont groupés par détachements de régiment, car alors ils sont en nombre suffisant, ils ont leurs outils avec eux, si toutefois on les a détachés du parc, et enfin ils sont dirigés par un officier technicien qui reçoit les ordres du chef de régiment.

En 1880, à la III^e division, le cours préparatoire a été fait en réunissant les pionniers en une seule compagnie, comme cela avait eu lieu pour les rassemblements des divisions II et I; mais, pendant les manœuvres et malgré les désirs formels de l'ingénieur de division, faute d'ordres supérieurs positifs, les pionniers furent, pour la plupart, réintégrés dans leurs compagnies et pour ceux-là le travail fut *zéro*. — Dans un ou deux régiments, cependant, on les groupa, ou tout au moins on les mit par bataillon et ils purent alors rendre des services véritables.

Nous voyons donc, encore ici, qu'avec l'organisation actuelle, il faut qu'il y ait une entente spéciale entre les officiers supérieurs de la division et l'ingénieur pour que tout marche convenablement.

L'organisation elle-même ne prévoit pas les choses d'une manière assez explicite.

En 1881, à la VII^e division les pionniers ont été tous réunis pour le cours préparatoire, puis rendus à leur corps. L'ingénieur de division fit la demande au colonel-divisionnaire de donner des ordres afin que les pionniers fussent laissés en subdivisions par brigade ou tout au moins par régiment.

Ceci n'ayant été, croyons-nous, que recommandé aux brigades, il s'en suivit qu'à la 14^e brigade on fit droit à cette demande, les pionniers restèrent ensemble et rendirent de fort bons services; mais à la 13^e brigade, ils furent répartis de nouveau à leurs compagnies; il en résulta qu'étant commandés chaque jour ou à peu près, pour des travaux à faire à distance, ils devaient quitter le matin les cantonnements avant les autres troupes pour n'y rentrer souvent le soir que quand les vivres étaient consommés; de là un surcroît de fatigue considérable pour les hommes et des désagréments de toute nature.

Au bout d'un jour ou deux ce système fut pourtant modifié et

les pionniers de cette 13^e brigade furent réunis de nouveau par régiment. Il en était résulté une perte de temps et des changements regrettables,

Les pionniers de la 14^e brigade furent plus heureux et fournirent aussi plus de travail.

c) *Manière d'utiliser le mieux possible les pionniers d'infanterie sans changer la loi.*

D'après ce qui précède, nous voyons que le système admis pour nos pionniers d'infanterie est défectueux et pêche par la base; mais qu'avec de la bonne volonté et un peu de peine et surtout grâce à une bonne entente entre les divers officiers supérieurs de la division, on peut cependant se tirer d'affaire.

Si l'on veut se servir de ce qui existe et ne pas changer la loi, il faut admettre, une fois pour toutes, que les pionniers, dès leur entrée au service sont séparés de leurs compagnies et réunis par détachements de régiments sous les ordres de l'officier de pionniers, qui lui, reçoit ses ordres du chef de régiment ou de l'ingénieur de division, suivant les cas.

Il faut que, dès l'origine, les quartiers maîtres des bataillons et du régiment prennent leurs mesures en conséquence et les questions de subsistance et de solde se régleront sans trop de difficultés.

Il faut aussi, dès l'origine du service, amener à chaque régiment le chariot d'outils qui lui appartient, pour ne le rendre au parc qu'une fois le service achevé.

De cette manière, quand le besoin s'en fera sentir, on pourra promptement grouper les pionniers par brigade ou même par division.

Quant au cadre des sous officiers, il faut qu'au moins un des sous-officiers de la division soit sergent-major et si l'on pouvait en avoir deux, ce ne serait pas un mal. Il faudrait aussi avoir un fourrier, ou tout au moins prévoir, dans le choix des appointés, le cas où l'un d'entre eux aurait à remplir ces fonctions.

De cette manière, en cas de besoin, on pourrait facilement faire un ordinaire à part pour les pionniers, sans devoir recourir à des stratagèmes compliqués et qui sont loin de faciliter le service.

Nous croyons qu'en prenant les mesures indiquées ci-dessus, qui, en somme, rentrent aussi bien dans l'esprit de la loi que

tout ce que l'on a pratiqué jusqu'à maintenant, on peut arriver à utiliser convenablement nos pionniers.

Si une fois on en a besoin d'une manière plus spéciale dans un bataillon, on lui en envoie un détachement suffisant sous la conduite d'un sous-officier capable et énergique et une fois le travail fait, ce sous-détachement rentre avec les autres pionniers restés ensemble.

Mais ce système, nous nous empressons de le reconnaître, n'est qu'un moyen-terme et si l'on pouvait changer les dispositions de la loi, ce serait infiniment préférable. — Nous en arrivons donc à voir :

d) Comment il faudrait modifier la loi dans le cas où l'on pourrait le faire.

Ce qui précède nous dispense de plus amples développements et nous pouvons nous borner à dire que nous désirons garder les pionniers d'infanterie et non, comme cela a déjà été proposé, les réunir au bataillon du génie, pour former une quatrième compagnie de ce bataillon.

Le bataillon du génie a, selon nous, sa mission bien déterminée et il faut le laisser tel qu'il est. Les pionniers d'infanterie sont utiles dans les brigades et les régiments ; il faut donc les y conserver ; mais alors il faut les organiser comme suit :

Les enlever aux compagnies et aux bataillons et dire :

Le régiment d'infanterie se compose de :

a) Trois bataillons d'infanterie ;

b) Un détachement de pionniers du génie existant comme corps spécial relevant, pour l'administration, du quartier-maître du régiment.

Ces pionniers auraient leur chariot d'outils avec eux comme voiture de corps et non plus au parc de la division.

Ce détachement ferait son ordinaire à part ou serait attaché à une compagnie quelconque d'un bataillon suivant les ordres du chef de régiment.

Ce détachement se composerait d'un officier, capitaine ou premier lieutenant, de trois sous-officiers, dont l'un peut être sergent-major au besoin ; de 48 appointés ou soldats.

Le bataillon de carabiniers et les bataillons supplémentaires auraient chacun ;

Un sous-officier de pionniers ; 16 appointés ou soldats.

Les pionniers des carabiniers et des bataillons isolés seraient

réunis aux pionniers d'un des régiments de la division, à moins que ces bataillons ne soient chargés d'une mission spéciale, cas auquel ils reprendraient leurs pionniers qui feraient alors momentanément leur ordinaire avec une compagnie du bataillon.

Nous voyons que de cette manière tout se concilierait parfaitement et que nos pionniers d'infanterie pourraient ainsi produire le maximum d'effet utile. — Nous ne les verrions plus embarrassant les officiers des corps d'infanterie et se promenant sans occupations déterminées. Nous appelons de tous nos vœux une réorganisation semblable.

e) *Comment faut-il recruter, choisir et instruire les pionniers d'infanterie, soldats, sous-officiers et officiers ?*

Les pionniers d'infanterie, comme c'est le cas aujourd'hui, doivent être recrutés comme les sapeurs du génie et faire la même école que ceux-ci.

Pendant l'école, on les répartirait au bataillon du génie ou au régiment d'infanterie, en tenant compte en premier lieu de l'arrondissement de recrutement auquel ils appartiennent. Le fait d'avoir à tenir compte d'un arrondissement de régiment au lieu d'un arrondissement de bataillon, comme c'est le cas actuellement, facilitera les choix et le recrutement lui-même.

Il faut en outre tenir compte autant que possible de la nécessité d'avoir dans un détachement de régiment des hommes de professions variées.

Il serait bon aussi de pouvoir choisir, pour les pionniers d'infanterie, des hommes ayant plus d'initiative personnelle que les sapeurs. Mais si on les groupe par régiment, ce ne serait plus aussi nécessaire.

Au surplus, cette condition est difficile à remplir, car celle de l'arrondissement prime toutes les autres et d'autre part il ne faudrait pas priver les sapeurs de tous les hommes de choix.

Quant aux sous-officiers, on les choisira les meilleurs possibles et c'est alors surtout le cas de tenir compte des hommes ayant de l'initiative. En effet, les sous-officiers auront souvent à conduire des petits détachements isolés soit de pionniers, soit de soldats d'infanterie.

Le choix des sous-officiers est facilité par la possibilité de faire des permutations entre les pionniers et les sapeurs. — Le cas s'est déjà présenté,

Pour les officiers, on a fait jusqu'à maintenant un peu comme

on pouvait, mais actuellement que les cadres sont plus complets, on place aux pionniers d'infanterie des premiers lieutenants et capitaines et bientôt il n'y aura plus de lieutenants revêtant ces fonctions.

Comme nous l'avons dit plus haut, on cherche également à avoir dans chaque division au moins un des quatre officiers de pionniers qui soit capitaine.

Ces officiers sont beaucoup plus abandonnés à eux-mêmes que les officiers du bataillon du génie et ils doivent remplir, vis-à-vis du régiment, le rôle d'un conseil technique et d'un ingénieur de régiment.

Ils sont en quelque mesure pour les affaires techniques, un officier d'état-major de régiment.

Mais puisqu'ils doivent remplir ces conditions multiples et difficiles, il faut aussi qu'on leur fasse leur place et qu'on ne les utilise pas, sous prétexte qu'ils sont montés, comme des estafettes et porteurs d'ordres.

Il ne faut pas que l'on pense qu'ils peuvent être employés à telle ou telle fonction à défaut d'un dragon ou d'un guide.

III. Outillage dont les pionniers et les troupes d'infanterie disposent et pourront disposer.

Ce que nous allons dire fait, en partie, double emploi avec le travail « de la fortification du champ de bataille » mais nous espérons que l'on voudra bien nous pardonner de puiser à cette source, qui en somme appartient maintenant à tous les officiers de la Section vaudoise.

Ce que nous possédions jusqu'à l'année dernière se compose à *titre provisoire* pour les pionniers d'infanterie et de division :

1° de 2 ou 3 chariots de sapeurs; *

2° de 1 chariot d'outils de pionniers d'artillerie.

Ces quatre voitures contiennent :

Pelles.	Pioches et pics.	Haches.	Scies.
237	107	89	49

plus un certain nombre de serpes.

Elles contiennent encore, les chariots de sapeurs surtout, un grand nombre d'outils divers pour menuisiers et charpentiers, mineurs, etc., qui sont peu utiles aux pionniers.

* Ce provisoire n'existe plus au moment où nous publions cet article.

Le définitif est entré en vigueur et nous possédons actuellement 32 chariots de pionniers d'infanterie, soit 4 par division.

Nous voyons qu'actuellement déjà il y a plus d'outils de terrassiers qu'il n'en faut pour les pionniers eux-mêmes, (puisqu'ils ne sont que 225 soit 200 à 210 portant outils) et qu'il en reste à distribuer à l'infanterie avec le secours de laquelle nos pionniers doivent souvent travailler.

L'infanterie commence à être pourvue de pelles portatives.

Actuellement, il y a des ordonnances rendues et nous arrivons bientôt au moment où nous serons aussi bien, si ce n'est mieux pourvus d'outils qu'aucune des armées de l'Europe.

Les nouveaux chariots d'outils de pionniers ont fait leur apparition aux deux derniers rassemblements de troupes et vont prochainement être distribués à toutes les divisions. Il y en a déjà 16 d'achevés. En outre une ordonnance du 27 mai 1880 donne des outils à placer à chaque chariot de bataillon et fixe le nombre d'outils portatifs à remettre à l'infanterie. Il s'en suit que nous sommes près d'avoir (toujours en laissant de côté la nomenclature des outils trop spéciaux dont le nombre est du reste beaucoup diminué dans les nouveaux chariots) :

Aux 4 chariots de pionniers :

Pelles rondes.	Pioches.	Haches.	Scies.	Scies articulées, scies à main et passe-partout.
800	400	160	60	

Aux 13 chariots de bataillon d'infanterie, fusiliers et carabiniers :

260	130	130	65	
1060	530	290	125	Total de grands outils.

En faits d'outils portatifs l'infanterie aura :

40 pelles, 20 pics et 8 haches par compagnie ce qui fait au total :
2080 1040 416.

Il y aura donc des outils en suffisance pour mettre en œuvre par l'infanterie seulement soit pionniers, fusiliers et carabiniers :

1060	+	2080	=	3140	hommes munis de pelles diverses
530	+	1040	=	1570	» » pioches et pics
290	+	416	=	706	» » haches
				125	» » scies, environ

5541 travailleurs au total.

Il est vrai que dans les terrains forts, les petits outils, qui sont les plus nombreux, ne seront que d'un emploi très restreint, mais malgré cela nous serons amplement pourvus.

Notons encore que ces chariots contiennent chacun 70 paires de bretelles pour le transport d'outils à dos d'hommes. Chacune de ces paires de bretelles est faite pour deux outils, soit pelle et pioche, ou pelle et hache.

Dans chaque chariot, il y a donc de quoi faire transporter à dos d'homme 140 outils; pour les 4 chariots cela fait 480 outils.

Les sous-officiers peuvent facilement transporter avec eux les scies articulées. — Outre cela les chariots de pionniers contiennent des cordages, des clameaux et des clous pour la construction des ponts de circonstance et de tous les outils nécessaires aux principaux travaux de charpente.

On pourra faire des terrassements, des abatis, des ponts de circonstance, percer des créneaux dans les murs, mettre en état de défense les villages, lisières de forêts, etc., etc.; il n'y a qu'à savoir s'en servir.

Si l'on réunissait les pionniers de l'infanterie au génie, comme cela a déjà été proposé, on priverait subitement l'infanterie de la plupart de ses grands outils et aussi de ses meilleurs travailleurs, de même que des hommes habitués aux travaux spéciaux. — Ayons ces hommes sous la main et ne faisons rien pour les renvoyer trop vite au génie; au contraire, conservons-les.

IV. Travaux exécutables par les pionniers seuls ou par les pionniers travaillant avec l'infanterie.

Ici encore nous pourrions être très brefs et renvoyer au travail de « Champ de bataille ».

Nous diviserons cependant ce chapitre en deux sous-titres :

a) Travaux exécutables par les pionniers seuls.

Les pionniers seuls, au nombre d'environ 200 hommes portant outils, peuvent faire des retranchements légers et rapides, ayant de 150 à 200 m. de front.

Ils peuvent ensuite créer des abatis et divers obstacles à l'approche et s'ils en ont le temps, ils perfectionneront leurs ouvrages par des revêtements et autres travaux spéciaux.

Les pionniers, livrés à eux-mêmes, peuvent par détachement de division ou de brigade ou même encore de régiment, construire de toutes pièces des ponts de circonstance, rétablir des ponts détruits, rétablir ou créer des voies de communication; enfin faire tous les travaux de bivouac ou de campement nécessaires

aux troupes dont ils dépendent. S'il y a des campements de plus longue durée, ils peuvent construire des baraques et faire les abris couverts nécessaires à un long séjour de troupes et à la défense opiniâtre et prolongée d'une position.

Renvoyer ces hommes au génie, sous prétexte que, d'après la loi actuelle, on rencontre quelques difficultés dans leur organisation, en ce qui concerne la subsistance et la solde, serait une grave faute.

Le génie n'est pas si loin, nous dira-t-on, et on les aura vite. C'est vrai, mais lorsqu'on les demandera, ils pourront être occupés à d'autres travaux ; enfin, pourquoi ne pas les avoir toujours sous la main et combiner leur action technique avec le service tactique de l'infanterie ?

Il peut résulter de cette union de grands avantages et cette union de travail et d'idées sera très difficile à obtenir si l'on n'a ces pionniers que comme détachements momentanés d'un bataillon du génie, qui lui est un autre corps.

Gardons aussi les outils au régiment.

Quand on peut être indépendant, pourquoi ne pas l'être ?

b) *Travaux exécutables par les pionniers et les soldats d'infanterie.*

D'après le nombre d'outils disponibles, nous voyons quelle quantité considérable de travailleurs peuvent être mis en ligne.

Même sans compter les outils portatifs, en supposant que nous travaillions dans des terres de force moyenne, il y aura possibilité d'établir en peu de temps des lignes de défense formant un front total de 1500 mètres.

Avec les outils portatifs on pourra faire en avant de ce front principal quelques embuscades et en arrière des abris pour les secondes lignes.

Il y aura en outre des haches et des scies pour faire des abatis.

Les soldats d'infanterie feront les terrassements proprement dits et couperont les arbres et branches, les pionniers régleront les travaux, les achèveront, fixeront les abatis au sol et quoique cela ait été critiqué l'année dernière, nous prétendons encore que quelques-uns d'entr'eux et spécialement les appointés et sous-officiers pourront fonctionner comme chefs d'escouades de soldats d'infanterie. — C'est le but que le génie cherche à atteindre.

Les officiers d'infanterie surveilleront la marche générale du travail et les officiers des pionniers donneront la direction tech-

nique, feront les tracés et conduiront l'exécution proprement dite, l'emploi des profils, etc.

De cette manière, en mettant tout en œuvre, une division (l'artillerie travaillant à part pour elle) pourra en deux heures se faire des retranchements bien suffisants pour résister à un premier choc.

En quatre heures, elle exécutera quelque chose de convenable et en huit heures une défense tout à fait solide.

Pendant ce temps, le génie, s'il ne fait pas des ponts d'ordonnance et de circonstance, des voies de communication et des télégraphes, pourra être chargé des points principaux et destinés à être les plus forts.

Nous pouvons donc dire que l'infanterie peut, dans bien des cas, se passer du secours du génie, si elle sait bien tirer parti de son personnel et de son matériel d'outils.

Mais alors pourquoi faut-il que ces pionniers soient des soldats du génie ?

Nous répondrons que cela ne serait pas indispensable dans une armée permanente, où l'on a du temps devant soi pour l'instruction de la troupe et où, comme nous avons vu que c'est le cas en Russie, en Allemagne et en France, on peut détacher pendant 50 à 60 jours chaque année un certain nombre d'officiers et de sous-officiers d'infanterie à des cours spéciaux; mais chez nous il en est autrement et nous devons agir d'après les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Réunir d'une manière définitive des pionniers au génie serait un changement des conditions tactiques dans lesquelles se trouve l'infanterie.

V. Résumé et conclusions.

Nous pourrions à la rigueur nous passer de faire des conclusions nouvelles, ce qui a été dit précédemment étant, croyons-nous, assez clair et positif; mais afin de simplifier la discussion qui devra suivre la lecture de ce travail nous le faisons cependant.

Nous avons donc des pionniers qui sont des soldats du génie détachés à l'infanterie.

Ces soldats sont bien instruits et seront prochainement pourvus de tous les outils nécessaires.

Ils seront aussi, avant qu'il soit longtemps, convenablement encadrés. Ces pionniers sont en nombre suffisant pour exécuter les travaux que l'on peut demander d'eux et avec le secours de l'infanterie, qui va également être bien outillée, nous aurons tout ce qu'il nous faudra pour l'exécution des travaux de campagne importants.

Conservons ces pionniers, ne demandons point qu'on les enlève aux régiments pour les donner au génie et les lui redemander de temps à autre.

Que l'infanterie garde son autonomie et apprenne à se servir de ce qu'elle a.

Qu'elle se serve même de ce qu'elle a actuellement malgré la répartition si défectueuse des pionniers. Mais pour corriger ce défaut, car à nos yeux cela en est un, que les commandants de brigades et de régiments, agissant en cela dans leur compétence, réunissent leurs pionniers, demandent leurs chariots d'outils avec eux et il n'y aura plus que quelques difficultés d'administration que nos braves quartiers-mâtres sauront bien vaincre si on leur en donne l'ordre.

Nous pourrions donc marcher ainsi sans changer la loi ; mais si l'on venait à vouloir ou à pouvoir la changer, ce que nous désirons vivement, nous demanderions, comme nous l'avons dit, que les pionniers soient un détachement à part pour chaque régiment d'infanterie.

Que ce détachement ait de bons officiers énergiques et capables d'initiative.

Que les sous-officiers soient bons aussi et que l'on organise pour ces détachements un ordinaire spécial ou avec un des bataillons d'infanterie et un service d'administration à part dépendant du quartier-maître du régiment seul.

Enfin que tout soit prévu pour que deux ou quatre de ces détachements régimentaires puissent se réunir en demi-compagnie ou en compagnie, pour former un tout plus homogène et plus nombreux, en cas de besoin.

Ces pionniers continueraient à être recrutés, instruits et répartis comme ils le sont actuellement ; seulement nous aimerions qu'ils revinssent tous les 4 ans à un cours de répétition du génie proprement dit, quitte à rester les autres années avec leurs unités d'infanterie.

Ainsi l'année où les cours de répétition ont lieu par bataillon les pionniers seraient envoyés au génie.

Deux ans après ils se rendraient à leurs régiments et les chefs de régiment apprendraient ainsi à s'en servir.

Deux ans plus tard, lors des rassemblements de brigade, ils pourraient de nouveau être renvoyés au génie, car une brigade étant la juxtaposition de deux régiments, les régiments restant séparés pendant presque toute la durée du cours, ce serait à peu de chose près la répétition du cours précédent.

Enfin, lors des rassemblements par division, les pionniers seraient réunis pendant les cours préparatoires, puis rendus à leurs régiments pour les jours des grandes manœuvres.

De cette manière, la répartition du service serait, selon nous, absolument logique. Cependant si les commandants des brigades d'infanterie tiennent à avoir leurs pionniers avec leurs troupes, lors de leur rassemblement, on pourrait sans grand inconvénient laisser les choses dans l'état actuel, pourvu que l'on réunisse tous les pionniers en une seule compagnie pendant le cours préparatoire.

Nous comprenons qu'il peut y avoir des inconvénients à enlever aux régiments et aux brigades leurs pionniers, lors des rassemblements de brigades, ce qui prive ces corps d'un élément technique alors que l'on aura peut-être l'occasion de faire des manœuvres à double action et avec les différentes armes. — D'autre part, c'est une faute également que de laisser ces troupes pendant 6 ans sans cours de répétition normal. Lequel de ces inconvénients sera le moindre, nous ne le savons pas et laissons cette question à trancher à de plus compétents que nous.

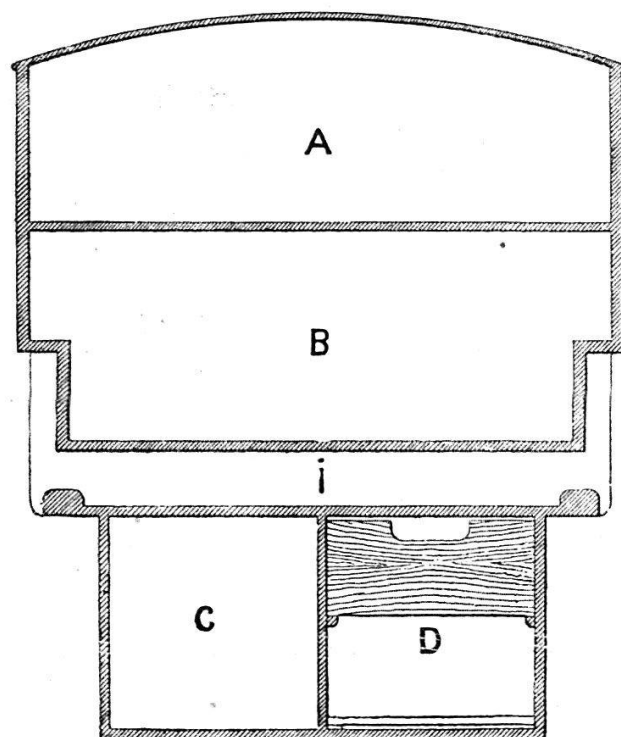
Nous avons proposé ce qui précède en tenant surtout compte du maintien de l'instruction technique des pionniers à un niveau convenable.

Nos conclusions résumées sont donc la *conservation des pionniers mais en les groupant par régiment d'infanterie*.

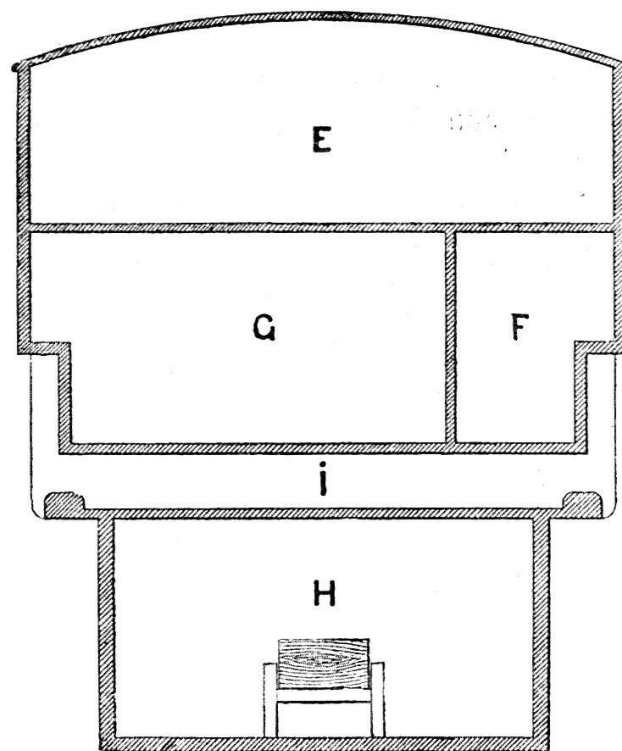
Leur rôle ainsi entendu nous semble être facile à comprendre et leur utilité incontestable.

Nous demandons aussi que les chariots de pionniers soient introduits comme voitures régimentaires et retirés du parc de division.

Caisse de devant.



Caisse de derrière.



ÉTAT

DE

l'équipement du Chariot des pionniers d'infanterie.

1. CAISSE SUPÉRIEURE DE DEVANT.		3. CAISSE SUPÉRIEURE DE DERRIÈRE.	
<i>Compartiment du haut A.</i>		<i>Compartiment du haut E.</i>	
	Etat normal		Etat normal
Pelles rondes	100	Pelles rondes	100
<i>Compartiment du bas B.</i>		<i>Compartiment de droite et du bas F.</i>	
Bretelles porte-outils	70	Fourreaux de pioches.	30
2. CAISSE INFÉRIEURE DE DEVANT.		Fourreaux de cognées.	30
<i>Compartiment de droite C.</i>		<i>Compartiment de gauche et du bas G.</i>	
Clameaux, droits	20	Lignes de halage, courtes de 30 m	2
Clameaux, contournés à gauche.	10	Commandes de brélage	40
Clameaux, contournés à droite	10	4. CAISSE INFÉRIEURE DE DERRIÈRE H.	
Coins en fer	4	Cognées	32
Fil de fer recuit n°13 ou n°14, kg.	5	Pieds de chèvre et pals-fer	4
<i>Compartiment de gauche D.</i>		Masses en fer de 5 kg.	2
Dans la caisse:		Scies à main	5
Clous forgés de 200 mm. de long.	100	Sur la planchette:	
Clous forgés de 120 mm. de long.	100	Scies articulées	8
Clous forgés de 90 mm. de long.	500	Poignées en bois pour scies articulées	16
Sur la planchette:		5. COMPARTIMENT LATÉRAL I.	
Haches à main	8	Pioches	100
Tarières de 15, 20, 25 et 30 mm. de diamètre et 50 cm. de long.	4	6. A L'EXTÉRIEUR.	
Poignées pour tarières	4	Scies passe-partout.	2
Ciseaux à un biseau de 24, 30 et 36 mm. de large	3	Hache	1
Lime plate pour scies passe-partout.	1	Cric	1
Lime triangulaire pour scies à main, grande	1	7. ÉQUIPEMENT DU CHAR.	
Lime triangulaire pour scies à main, petite	2	Boîte à graisse avec spatule et courroie	1
Tenaille	1	Lanterne avec sac et panier	1
Tourne à gauche pour scies passe-partout.	1	Anneau à glace.	1
Tourne à gauche pour scies à mains	1	Volée de devant.	1
Pierres à affiler.	2	Cadenas	1
Chevilière de 20 m.	1		